



TAMAZGHA

Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)

L'Etat tunisien et la question amazighe

Rapport alternatif de Tamazgha

au

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels
(CESCR)**

**Nations Unies
Conseil Economique et Social**

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

**59^{ème} session du CESCR
Genève, 19 septembre au 7 octobre 2016**

Sommaire

I. INTRODUCTION	p. 3
II. DONNEES GENERALES : HISTORIQUES, POLITIQUES, SOCIOLOGIQUES ET EDUCATIONNELLES...	p. 4
1) – Généralités	p. 4
2) – L’Afrique du Nord, une terre amazighe (berbère)	p. 5
3) – Le mouvement amazigh : bref rappel historique	p. 6
III. EXPOSE DES PRINCIPALES DISCRIMINATIONS OFFICIELLES ET ATTEINTES AUX DROITS CULTURELS ET LINGUISTIQUES PAR L’ETAT TUNISIEN	p. 10
1) - La négation officielle et institutionnelle du fait amazigh (berbère).	p. 10
2) - Une arabisation et une assimilation programmées	p. 12
3) - Patrimoine civilisationnel abandonné	p. 13
4) - Marginalisation économique des régions berbérophones : les raisons d’une assimilation inéluctable.....	p. 15
5) - Exclusion des champs culturel et éducationnel officiels.....	p. 16
6) - Discrimination à l’égard des artistes	p. 17
7) - Arabisation des toponymes amazighs	p. 18
8) - Discrimination religieuse.	p. 18
9) - La Tunisie : Etat de toutes les discriminations	p. 19
IV. LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE.	p. 20
1) - En 2003 : Soixante-deuxième session du CERD.....	p. 20
2) - En 2009 : Soixante-quatorzième session du CERD.....	p. 20
V. NOS PROPOSITIONS POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION ENVERS LES AMAZIGHS	p. 23
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.	p. 25

I. INTRODUCTION

Avant d'exposer les principales discriminations dont sont victimes les communautés berbérophones en Tunisie et nos propositions en vue de l'élimination de ces discriminations, il nous semble important de rappeler un certain nombre d'éléments historiques sur l'Afrique du Nord, ce qui permettra au lecteur non familier des questions culturelles et identitaires qui divisent gravement l'Afrique du Nord de comprendre le déni linguistique, culturel et identitaire fait aux berbérophones de Tunisie et aux Nord-africains de manière générale (*partie II.*).

Tout comme les Berbérophones en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et en Libye, les Berbérophones de Tunisie, même s'ils sont numériquement très peu nombreux, ils subissent diverses discriminations qui les menacent jusqu'à leur existence et celle de leur langue et de leur culture. Nous tâcherons ainsi de pointer les principales discriminations officielles dont est responsable l'Etat tunisien desquelles procèdent les violations des stipulations des conventions et pactes internationaux que cet Etat a pourtant signés (*partie III.*).

Le *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale* (CERD) a eu à examiner en 2003 et en 2009, respectivement lors de sa soixante-deuxième session et sa soixante-quatorzième session, les rapports présentés par l'Etat tunisien. Le CERD avait alors fait des observations à l'Etat partie concernant ses manquements quant aux droits linguistiques et culturels des amazighophones et avait formulé des recommandations pour l'Etat afin de parer à ces manquements. Nous avons rappelé l'ensemble des observations et recommandations du CERD pour lesquelles l'Etat tunisien n'a donné aucune suite. C'est pour montrer l'absence de toute volonté de l'Etat partie à agir pour que les Amazighophones de Tunisie accèdent à leurs droits fondamentaux. C'est pour montrer également le non respect par l'Etat tunisien des engagements auxquels il est pourtant soumis puisqu'il a signé et ratifié les conventions et pactes qui stipulent ces engagements (*partie IV.*).

Enfin, nous exposerons nos propositions pour éliminer les discriminations dont sont victimes les Berbères de Tunisie. (Partie V)

II. DONNEES GENERALES : HISTORIQUES, POLITIQUES, SOCIOLOGIQUES ET EDUCATIONNELLES.

1. Généralités.

En Tunisie, comme partout en Afrique du nord, un très grave déni culturel et identitaire basé sur la discrimination, est à l'origine de l'action de l'Etat national qui se veut arabe et musulman et qui engage toutes ses forces pour arabiser les Tunisiens.

L'objet de cette discrimination officielle permet d'établir la violation des principes du *Pacte des droits économiques, sociaux et culturels* ainsi que d'autres Conventions et déclarations visant à garantir les droits de l'Homme (notamment la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*).

Il s'agit d'une atteinte extrêmement grave aux droits culturels de berbérophones, par ailleurs reconnus par tous les textes internationaux, au premier chef la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et le *Pacte des droits économiques, sociaux et culturels* que la Tunisie semble ignorer.

Cette politique d'arabisation et de négation de l'Amazghité de la Tunisie conduit l'Etat tunisien à aller à l'encontre des valeurs ancestrales et l'identité première des Berbères qui sont les véritables fondateurs de l'Afrique du nord, donc de la Tunisie, au lieu d'en faire le point d'appui pour la construction d'une société vraiment réconciliée et ouverte, plurielle et démocratique.

La politique d'arabisation pratiquée par l'Etat tunisien au détriment des réalités sociologiques du pays a causé la disparition de la langue amazighe de nombreuses régions du territoire. Des régions où la langue amazighe était la langue d'expression au quotidien au début du XX^e siècle ne la parlent plus aujourd'hui. Cette disparition s'est accélérée notamment depuis les années 1960, à l'accès de la Tunisie à son indépendance.

L'arabisation est ainsi au cœur d'une politique étatique de négation des droits humains les plus élémentaires.

2) - L'Afrique du Nord, une terre amazighe.

Tous les historiens de l'Afrique du Nord attestent que le pays est peuplé de Berbères (Amazighs) depuis les temps les plus anciens. Ainsi, Ibn Khaldoun dans son *Histoire des Berbères*, peut écrire à propos du pays que l'on appelle "le Maghreb" et que nous appelons "Tamazgha" ou "pays des Imazighen" : *"Depuis les temps les plus anciens, cette race d'hommes habite le Maghreb dont elle a peuplé les plaines, les montagnes, les plateaux, les régions maritimes, les campagnes et les villes"* (Ibn Khaldoun - *Histoire des Berbères*, Paris, Geuthner, 1999, p. 167).

Concernant tamazight, la langue des Imazighen : *"leur langue est un idiome étranger, différent de tout autre : circonstances qui leur a valu le nom de Berbères"* (Ibn Khaldoun, 1999, opus cité p. 168).

Concernant, enfin, les religions professées en Afrique du Nord : *"il y avait parmi eux [des tribus] qui professaient la religion juive ; d'autres chrétiennes, et d'autres païennes, adoreurs du soleil, de la lune et des idoles. Comme ils avaient à leur tête des rois et des chefs, ils soutinrent contre les musulmans plusieurs guerres très célèbres"*. (Ibn Khaldoun, 1999, opus cité, p. 177).

Plus près de nous, en 1931, l'historien anticolonialiste Charles-André Julien pouvait constater que : *"Aujourd'hui, on ignore généralement que le Maroc, l'Algérie et la Tunisie sont peuplés de Berbères, que l'on qualifie audacieusement d'Arabes. Quant aux indigènes, ils se désignèrent souvent du nom d'Amazigh (Tamazight au féminin, Imazighen au pluriel) qui signifiait les hommes libres, puis les nobles et s'appliqua à plusieurs tribus avant l'occupation romaine"* (C.-A. Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord*, Paris, Payot, 1931, p. 2).

Actuellement, le lecteur exigeant, qui souhaite avoir l'avis de grands savants du domaine berbère, peut lire utilement *L'Encyclopédie berbère*, publiée en France, sous la direction du Professeur Salem Chaker, avec le concours du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines de l'UNESCO.

A signaler que l'Etat tunisien lui-même dans son Document de base constituant la première partie de son rapport présenté au CESC en 1998 (HRI/CORE/1/Add.46) reconnaît que les Amazighs sont les premiers habitants de la Tunisie : *"La Tunisie est un pays de vieille civilisation dont l'histoire remonte à plus de 3 000 ans. Ses premiers habitants, les Amazigh ou Libyens, appelés aussi Berbères, se sont mélangés avec les autres éléments et notamment l'élément arabe, venus en Tunisie au cours des siècles"*.

3) - Le mouvement amazigh en Tunisie.

Jusqu'à 2010 : l'ère de la répression et du régime autoritaire.

La position minoritaire des Amazighophones en Tunisie et la politique officielle basée sur l'hégémonie arabe a fait que la voix amazighe (berbère) a été inaudible lorsqu'elle est tout simplement inexistante. L'arabisation de l'administration et de l'environnement menée par le pouvoir en Tunisie dès l'indépendance n'a pas été favorable à l'expression berbère.

De plus, dans le contexte des mouvements de décolonisation en Afrique du nord, la langue arabe a été imposée par les différents mouvements de libération en Afrique du nord comme agent unificateur du peuple et comme l'élément identitaire principal à côté de la religion musulmane. L'association de la langue arabe et de la religion musulmane n'a fait qu'accentuer le pouvoir et l'hégémonie de l'idéologie arabo-musulmane au détriment de l'élément berbère qui s'est trouvé, dans un pays comme la Tunisie où il est minoritaire, complètement marginalisé et écrasé.

Par ailleurs, la nature autoritaire et anti-démocratique du régime tunisien a fait que les communautés amazighophones (berbérophones), minoritaires, ont été réduites au silence.

Affirmer sa berbérité publiquement, sous le régime de Benali, pouvait être un motif d'emprisonnement. Il a été interdit à des artistes amazighes de chanter dans la langue amazighe. C'est le cas, par exemple, du jeune artiste Lazher ben Ouirane qui a été rappelé à l'ordre en 2001 lorsqu'il avait sorti une chanson en langue amazighe : il a été alors tout simplement prié de cesser de chanter en langue amazighe.

Même s'il n'y a aucun texte qui interdit officiellement la pratique de la culture berbère, il est de notoriété qu'en Tunisie, avant 2011, les Berbères n'osaient même pas exprimer leur berbérité ; ils n'osaient pas œuvrer pour la sauvegarde de la langue et de la culture berbères dans des cadres organisés. La Tunisie était connue pour être un Etat où la police se permet toutes les exactions imaginables. Toute tentative individuelle ou collective d'exprimer la berbérité et une volonté de prise en charge de la culture berbère fut réprimée. L'expression de la berbérité est considérée comme une atteinte aux intérêts et à l'intégrité de l'Etat.

Dans son rapport examiné par le CERD lors de sa 74^{ème} session en 2009, l'Etat tunisien avait osé affirmer ceci : « *En ce qui concerne les Berbères de Tunisie, on peut indiquer qu'ils sont particulièrement bien intégrés dans la société tunisienne, et qu'ils n'ont pas de revendications* ». (CERD/C/TUN/19, §10). À la même époque, des militants croupissaient en prison, d'autres étaient contraints à l'exil de peur de représailles.

Toutes les tentatives de création d'associations culturelles amazighes étaient avortées. Les auteurs des initiatives sont souvent inquiétés. Certains Tunisiens établis à l'étranger, notamment en France, et qui ont adhéré à des associations amazighes et qui ont participé notamment à des événements publics où ils se sont exprimés, ont été arrêtés par la police des frontières à leur retour en Tunisie.

2011 : la renaissance !

Les événements qui ont marqué la Tunisie en 2010 ont permis la libération de la parole. Les langues se sont déliées et les Amazighophones ont très vite fait entendre leur voix.

Des associations culturelles amazighes ont été créées un peu partout dans les villages où la langue amazighe est encore pratiquée. Une association a vu également le jour à Tunis, la capitale, dès 2011.

En 2015, c'est une association féminine, *Association tunisienne de la femme amazighe*, qui a vu le jour à Tunis également. A vocation culturelle, cette association s'est donnée pour mission la « préservation du patrimoine amazigh menacé de disparition et le savoir-faire ancestral des femmes ».

Diverses activités culturelles ont été organisées par ces associations, lesquelles activités ont attiré un public important.

En octobre 2011, l'île de Djerba avait accueilli un rassemblement international d'associations amazighes. Ce qui montre la dynamique du jeune mouvement amazigh en Tunisie.

Des rassemblements et manifestations ont eu lieu à Tunis pour exiger la reconnaissance des droits linguistiques et culturels des Amazighs. Lors du débat qui a accompagné la rédaction de la nouvelle Constitution en Tunisie, les associations amazighes avaient fait entendre leur voix et ont tenu à participer au débat. Malheureusement, elles n'ont pas été entendues. Les autorités tunisiennes avaient alors montré leur mépris de la dimension amazighe du pays.

En décembre 2011, suite aux élections qui venaient de se dérouler, un rassemblement a eu lieu à Tunis pour demander la reconnaissance de Tamazight et son introduction dans la nouvelle Constitution tunisienne. Les manifestants qui se revendiquaient d'identité amazighe avaient exprimé, lors de cette manifestation, leur volonté de voir la langue

amazighe inscrite comme langue nationale dans la nouvelle constitution, et que le droit de l'apprendre dans les régions amazighophones soit garanti. Ils avaient émis le vœu également de voir la langue berbère enseignée à l'université. Ils avaient exigé que la toponymie amazighe soit respectée et que les villages et villes tunisiens gardent leurs noms authentiques. Ils avaient exigé aussi que des rues portent des noms de symboles et de personnalités amazighes.

Le 25 janvier 2014, suite à l'adoption de la nouvelle Constitution tunisienne, plusieurs centaines de militants amazighs se sont rassemblés devant l'Assemblée constituante tunisienne, à Tunis, pour dénoncer la nouvelle Constitution qui fait l'impasse sur un élément fondamental qu'est l'Amazighité. Et c'est à l'appel d'associations et d'activistes que les manifestants avaient répondu. L'objet de la manifestation est « *pour le respect de la culture amazighe et la reconnaissance de tamazight* ». Les manifestants tenaient également à protester contre la nouvelle Constitution tunisienne qui ignore l'Amazighité de la Tunisie, réduisant son identité à l'arabité et l'islamité.

Les revendications des manifestants, qui est l'expression des demandes des associations et de la société civile, sont les suivantes :

- exiger la reconnaissance du fait amazigh dans la Constitution tunisienne qui se doit de garantir leurs droits, ceux des Amazighs.
- exiger la sauvegarde de la langue amazighe, la protection du patrimoine amazigh et la reconnaissance des droits culturels des Amazighs.

Il est important également de noter que la question amazighe n'est pas cantonnée dans les régions où la langue amazighe est vivante. De très nombreux Tunisiens qui ne pratiquent pas la langue amazighe et qui n'habitent pas dans les régions amazighophones ont pris à bras-le-corps la question amazighe. La demande de la reconnaissance de la langue et de la culture amazighe n'est pas limitée aux régions amazighophones et ne concerne pas uniquement les amazighophones. Il s'agit d'une question identitaire qui concerne des Tunisiens là où ils sont et quelle que soit la langue qu'ils pratiquent.

Aux côtés du mouvement associatif amazigh, il faut signaler également un mouvement, quoique timide, d'artistes. Quelques groupes de musique ont vu le jour. Même s'ils ne bénéficient d'aucune aide ni reconnaissance officielle, ils ont pu produire des disques et ont pu se produire dans des festivals ou des rencontres artistiques. Certains ont pu même se produire à l'extérieur de la Tunisie.

Le cinéma n'a pas été en reste. Quatre films qui traitent de la question amazighe ont été produits. Les réalisateurs n'ont bénéficié d'aucune aide ni pour la réalisation ni pour la diffusion de leurs films. Les films sont « Azul » de Korbi (2013), « Tamalest » de Chahin (2014), « Histoire des villages berbères », de Tarchouni (2014) et « Le conte berbère » de Chahin (2015).

Si les autorités tunisiennes n'avaient pas facilité la création des associations, elles ne les ont pas empêchées d'organiser leurs activités. A noter tout de même que l'Association NUMIDYA, créée en 2014 à Djerba, n'a jamais eu d'autorisation. Ses fondateurs ont fini par abandonner leur projet.

Mais de plus en plus, les autorités tunisiennes compliquent l'existence aux associations et à l'ensemble des acteurs de la culture amazighe. Des entraves, et parfois des menaces, ont contraint nombres de militants ou d'artistes à prendre le chemin de l'exil. Il faut dire que les autorités tunisiennes ont profité des mesures de lutte contre le terrorisme pour porter atteinte aux libertés individuelles et collectives.

Attachement à l'identité amazighe et adhésion populaire.

L'attachement à l'Amazighité en Tunisie et l'adhésion populaire au projet de valorisation du fait amazigh est illustré par l'importance de la participation aux différents événements organisés, notamment par les associations autour de la culture amazighe. Les nombreuses commémorations et célébrations du nouvel an amazigh - *Yennayer* (12 janvier) ou encore du Printemps amazigh (*Tafsut*), et la forte participation à ces événements qui prend de l'ampleur témoigne de cet attachement et de l'intérêt que portent les Tunisiens à la culture amazighe. D'année en année, ces célébrations gagnent du terrain et deviennent des rendez-vous populaires incontournables.

Tout cela n'a pas suffi pour que l'Etat tunisien révise sa politique envers la culture et la langue amazighes. Au contraire, il persiste dans sa politique de négation et de discrimination.

III. EXPOSE DES PRINCIPALES DISCRIMINATIONS OFFICIELLES ET ATTEINTES AUX DROITS CULTURELS ET LINGUISTIQUES PAR L'ETAT TUNISIEN.

1) - La négation officielle et institutionnelle du fait amazigh (berbère).

La discrimination anti-berbère est un fait officiel délibéré et organisé, inscrit dans la Constitution, qui bénéficie du concours des institutions de l'Etat lesquelles sont instrumentées dans le but de nier l'identité ancestrale de la Tunisie. Les Berbères font ainsi l'objet de l'arabisation par la force en vue d'une intégration dans une conception politique arabo-islamique comme dominés. Ce projet vise l'ensemble des Tunisiens et non seulement la minorité amazighophone qui risque de disparaître si rien n'est fait pour sa protection.

Dans le second paragraphe du préambule de la Constitution tunisienne, il est précisé ceci : « *S'inspirant de notre **patrimoine civilisationnel** tel qu'il résulte de la succession des **différentes étapes de notre histoire** et des mouvements réformistes éclairés qui reposent sur les fondements de **notre identité arabe et islamique** et sur l'acquis civilisationnel de l'humanité, [...]* ». Dans le paragraphe 3 du même préambule, il est affirmé que « *Considérant le statut de l'Homme en tant qu'être doué de dignité et en vue de consolider **notre appartenance culturelle et civilisationnelle à l'Ummah arabe et islamique**, [...]* ». Aussi, l'article premier de la même Constitution ajoute que « **l'Islam est la religion de la Tunisie et l'arabe sa langue** ».

C'est sur ce texte, loi fondamentale de l'Etat, que se base la politique d'arabisation et de négation de l'identité amazighe du pays.

Force est de constater qu'aucune place n'est accordée à la langue et à la culture berbères dans les textes fondamentaux de l'Etat, alors que le berbère est une langue vivante pratiquée par des dizaines de milliers de Tunisiens. Les berbérophones sont notamment concentrés sur l'île de Djerba (principalement à Guellala, Sedouikech et Aït Ouersighen) et dans des régions localisés au Sud du pays : au Sud-Est, autour de Tataouine (Chenini, Douirat) et à Matmata (Zraoua, Tamezret et Taouedjout).

La langue arabe étant considérée comme la seule langue nationale et officielle de l'Etat tunisien ; cela dénote une réelle volonté d'arabisation des populations berbérophones dont la langue n'a pas droit de cité. Quoi qu'il en soit, la langue berbère ne dispose d'aucun statut officiel et d'aucune reconnaissance par l'Etat. Ainsi, nous constatons, non sans amertume, que tout le fondement amazigh (berbère) de la Tunisie est délibérément ignoré.

Dès lors, c'est une partie non négligeable des Tunisiens qui se trouvent exclus *de jure*, de l'Histoire. Beaucoup de Tunisiens, bien que ne parlant pas la langue amazighe, revendiquent leur appartenance à la culture amazighe et tiennent à ce que leur identité amazighe ait sa place dans leur pays. Leur choix doit être respecté et l'Etat se doit de prendre toutes les mesures pour reconnaître, valoriser et prendre en charge la langue et la culture amazighes qui sont indéniablement un pan très important du patrimoine civilisationnel de la Tunisie. L'Etat tunisien qui, dans son rapport, fait référence, par ailleurs, au patrimoine civilisationnel de la Tunisie, feint d'ignorer la place de l'Amazighité (berbérité) dans ce patrimoine.

Ce traitement contraire à la lettre et à l'esprit du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et de la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, constitue une atteinte inadmissible aux droits fondamentaux des Imazighen (Berbères) tunisiens contraints à une arabisation maintes fois oppressive.

Si certains textes traitant de l'Histoire de la Tunisie signalent que les premiers habitants connus du pays sont les Berbères, chose qu'il est difficile de nier, ces Berbères disparaissent subitement des autres étapes de l'Histoire officielle de la Tunisie, à croire que les Berbères, leur civilisation et leur culture se sont évaporés et ont disparus sans même laisser des traces. Il s'agit d'une volonté délibérée de ne pas faire allusion à cette composante qui forme le socle de la civilisation nord-africaine, dans le but, à terme, par le fait notamment de l'arabisation forcée, de faire en sorte que l'Amazighité disparaisse. Notons que les rapports soumis par l'Etat tunisien aux différents mécanismes de droits de l'Homme ne donnent aucune précision quant à la composition ethnique de la Tunisie, ni sur les langues en usage réel dans la société. Ainsi, par exemple, le rapport présenté par l'Etat tunisien à la 62^{ème} session du CERD en 2003 (CERD/C/431/Add.4) réduit les Tunisiens à la seule ethnie arabe et fait abstraction de tout ce qui peut être différent. Il ignore surtout la présence du peuple le plus ancien sur ce territoire ; un peuple dont la civilisation, la culture et la langue ont traversé des millénaires et sont toujours vivantes. La preuve vivante réside dans les huit villages en Tunisie où la langue maternelle des enfants qui naissent jusqu'à nos jours est la langue amazighe, où des traditions, des pratiques civilisationnelles, une culture bien spécifiques sont pratiquées au quotidien.

Dans son rapport initial au CERD à l'occasion de sa soixante-quatorzième session (CERD/C/TUN/19), au paragraphe 10 concernant les données socioéconomiques récentes, l'Etat partie affirme qu'"en ce qui concerne les Berbères de Tunisie, on peut

indiquer qu'ils sont particulièrement bien intégrés dans la société tunisienne, et qu'ils n'ont pas de revendications. En outre, il n'y a pas de tribus nomades en Tunisie."

L'Etat partie affirme que les Berbères n'ont pas de revendications. A supposer que cela est vrai – ce que nous contestons bien entendu –, l'Etat doit-il attendre qu'il y ait des revendications pour qu'il assume ses responsabilités en matière de protection et de promotion de ce qui fait partie de sa réalité nationale ?

Par ailleurs, peut-être que dans le passé les Berbères n'avaient pas de revendications, mais aujourd'hui ils les expriment au grand jour. L'Etat doit donc en tenir compte.

Certaines voix en Tunisie trouvent normale la non-prise en considération de l'élément amazigh, car elles estiment qu'"il n'y a pas une minorité berbère ou amazighe significative". Mais est-ce une raison pour que le droit à la diversité culturelle de cette minorité ne soit pas reconnu et respecté ? Est-ce un argument pour que l'Etat soit dispensé de remplir ses obligations en matière de respect des droits des citoyens aussi minoritaires soient-ils ? Est-ce une raison pour que l'Etat viole et feint de ne pas respecter des dispositions de Pactes et de Conventions internationaux qu'il a pourtant signés ?

2) Une arabisation et une assimilation programmées.

Même si la langue berbère en Tunisie, comme partout en Afrique du Nord, a pu résister aux langues de presque tous les conquérants, l'arabe, langue du Coran, a réussi à la fragiliser et à la menacer sérieusement puisque, aujourd'hui, il n'existe que quelques dizaines de milliers de Berbérophones en Tunisie. Les communautés berbérophones sont concentrées dans l'extrême sud du pays.

La politique linguistique arabisante de l'Etat tunisien conduira, à terme, à la mort lente de la langue berbère. En effet, "sur les treize communautés recensées par Basset (1952), neuf étaient entièrement berbérophones, une quinzaine d'années plus tard six seulement le sont encore (*cf.* Penchon 1968). L'aire des populations berbérophones de Tunisie se rétrécit ainsi comme une peau de chagrin." (*cf.* Ahmed Boukous, "Le berbère en Tunisie", in *Etudes et Documents Berbères* n° 4, 1988, pp. 77-84).

En résumant la situation des berbérophones, Th.-G. Penchon précise : "... *l'arabe jouit d'une grande puissance culturelle. Langue de la nation, de la religion, de l'école (...), langue aussi de la radio et de la Télévision, l'arabe cerne le berbère de tous côtés et le repousse vers le seul emploi affectif, l'emploi au sein de la famille.*" (*cf.* Th.-G. Penchon,

"La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1968, pp. 173-186).

L'ensemble des chercheurs et universitaires qui se sont intéressés aux Berbères de Tunisie se sont accordés à dire que la situation du berbère en Tunisie est critique et que la régression constante du nombre de berbérophones pourra conduire inéluctablement à la mort lente de leur langue. Salem Chaker (Djerba, in *Encyclopédie berbère* N°XVI, 1995) précise : "*Au point de vue linguistique comme en matière sociolinguistique, il serait donc urgent de procéder à Djerba (et dans toute la Tunisie) à des enquêtes de terrain approfondies avant que le berbère ne sorte complètement de l'usage.*"

C'est dire à quel point la situation est critique et inquiétante pour la langue berbère en Tunisie, situation dont le seul responsable est l'Etat tunisien qui, par son attitude marginalisante à l'égard du berbère, viole l'un des principes fondamentaux des droits de l'Homme et des droits des minorités.

S'obstiner dans sa politique d'arabisation et d'assimilation forcées des Berbères, l'Etat tunisien commet l'un des crimes les plus horribles à savoir priver la Tunisie d'une composante essentielle de son histoire, de son identité et de sa culture. C'est par ailleurs le patrimoine de toute l'Humanité qui sera privé de cet apport plusieurs fois millénaire ; une richesse aussi bien pour la Tunisie que pour l'Humanité entière. L'Etat tunisien se doit de déployer tous les moyens et les efforts nécessaires pour protéger cette minorité berbérophone et faire en sorte que sa langue et sa culture soient prises en charge et que leur soit assurée une protection réelle et conséquente.

3) Patrimoine civilisationnel abandonné.

Au-delà de ce qui est fait dans le cadre de l'aménagement de sites touristiques où des monuments et des vestiges historiques sont entretenus, le patrimoine historique et civilisationnel amazigh est laissé à l'abandon.

Le pillage et le saccage de sites archéologiques et de monuments historiques (généralement préislamiques) sont fréquents. De nombreux sites sont laissés à l'abandon.

Pour illustrer la destruction du patrimoine civilisationnel qui rappelle notamment les origines de la Tunisie et qui renvoie à des périodes anciennes de l'histoire de l'Afrique du nord, nous faisons référence à un article du magazine tunisien *Kapitalis*, publié en juillet 2015, qui fait évoquer un site archéologique datant du III^e siècle avant J.-C. et qui a fait

l'objet de saccages et de pillages fréquents que l'Etat a laissé faire puisque les auteurs connus et identifiés n'ont jamais été inquiétés.

En effet, en juillet 2015, le magazine en ligne *Kapitalis* rapportait le saccage et le pillage d'un site archéologique de plus de 5000 m² de superficie, constitué de caveaux rupestres remontant au III^e siècle av. J.-C. Ce site est situé sur l'île de Djerba. Il s'agit, comme le décrit le magazine d'*"un témoignage spectaculaire sur l'architecture libyco-punique, fruit d'un brassage culturel édifiant entre le substrat autochtone et l'apport phénicien"*. De plus, les nombreuses fouilles effectuées sur ce site *"ont livré un riche mobilier funéraire constitué de poteries et d'artefacts en d'autres matériaux"*.

Ce trésor archéologique qui fait partie du patrimoine de l'Humanité mérite protection. Pourtant, cela ne semble pas être la préoccupation de l'Etat tunisien. Selon le magazine *Kapitalis*, *"des bulldozers, des camions, des tracteurs déferlent continument sur le site pour l'éventrer et le saccager, avec rage et voracité qui, à vrai dire, ont doublé d'ampleur depuis l'avènement de la révolution"*. La responsabilité des autorités de l'Etat tunisien est donc clairement engagée. Le magazine *Kapitalis* précise d'ailleurs que *"rien n'a été fait pour mettre fin à la malveillance et pour arrêter les contrevenants agissant à visage découvert avec arrogance et effronterie"*. Pire, puisque, selon toujours la même source, un individu pris en flagrant délit le 5 avril 2015 par la police de la ville de Midoun a été arrêté avant d'être relâché. Une plainte a été déposée mais est demeurée sans suite. Le laxisme, pour ne pas dire la complicité, des autorités de l'Etat est on ne peut plus claire. Les faits qui suivent et que rapporte le magazine *Kapitalis* illustrent le degré de la complicité de l'Etat tunisien dans cette destruction délibérée du patrimoine civilisationnel de la Tunisie. Ainsi, *Kapitalis* rapporte que *« Le 21 mai 2015, les mêmes acteurs, bel et bien identifiés, leurs engins aussi, ont été repérés encore en flagrant délit sur le site par la conservatrice du patrimoine à Midoun relevant de l'INP et deux représentants de la commune de Midoun qui se sont déplacés suite à une information qui leur était parvenue. Le constat du saccage du site et du pillage de ses biens a été effectué ; une plainte a été déposée contre ces ennemis de la mémoire et de la vie qui n'ont été aucunement dérangés, comme si de rien n'était, malheureusement. Bien au contraire, au lieu d'être maintenant derrière les barreaux, les contrevenants sont libres de toute poursuite pénale et daignent même préférer des menaces de représailles contre les responsables locaux de l'INP »*. Il est difficile de ne pas qualifier cette attitude de *« projet de destruction planifié »*, une attitude criminelle pour le moins condamnable.

<http://kapitalis.com/tunisie/2015/07/28/djerba-les-necropoles-puniques-saccagees-pillees-et-profanees/>

4) Marginalisation économique des régions berbérophones : les raisons d'une assimilation inéluctable.

Confinés dans des régions isolées et économiquement pauvres, les Berbérophones ainsi que leur langue, sont aujourd'hui sérieusement minorisés en Tunisie et sont menacés d'une disparition inéluctable si l'Etat tunisien ne se décide pas à revoir sa politique envers le berbère.

En effet, les communautés berbérophones occupant des régions économiquement très pauvres sont contraintes à l'émigration dans des régions arabophones où ils subissent une assimilation linguistique et culturelle puisque la langue berbère n'est pas enseignée et elle n'est pas introduite dans les média et moyens de communication. La culture berbère n'a tout simplement pas le droit de cité en Tunisie. Th.-G. Penchon, dans son article "La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones" (in. *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, pp. 173-186, 1968) affirme que l'une des raisons du rétrécissement des communautés berbérophones est à juste titre la pauvreté économique des zones occupées par ces derniers.

Cette pauvreté des régions berbérophones relève de la responsabilité de l'Etat tunisien puisque ces régions sont marginalisées à tous points de vue ; elles ne bénéficient d'aucun programme de développement économique, il y a absence quasi-totale d'infrastructures permettant aux habitants de ces régions de s'élever au niveau national. Cela pousse les citoyens de ces régions à l'exode vers les grands centres urbains, ce qui conduit généralement à la déculturation de ces populations qui subissent, malgré elles, une arabisation incontournable.

Aujourd'hui, les villages berbérophones du Sud, notamment Tamezret, Zraoua, Taoudjout, Chenini et Douiret, sont privés de l'essentiel des infrastructures à même de leur assurer une vie digne. Privés de centres de soins, ils parcourent plusieurs kilomètres pour accéder, non sans difficultés, à des soins en cas de besoin. Ces villages ne bénéficient pas de moyens de transports publics à même de répondre aux besoins des populations.

Au niveau de l'enseignement, si les enfants de ces villages peuvent aller aux écoles primaires dans leurs villages-mêmes, lorsqu'ils accèdent à l'enseignement secondaire, les collèges et les lycées se trouvent à des dizaines de kilomètres. C'est quotidiennement que les collégiens parcourent des dizaines de kilomètres pour se rendre aux écoles.

Cette marginalisation délibérée est illustrée par ce qui s'est passé à Matmata. En 2012, le gouvernorat de Gabès, censé répartir un budget destiné au développement des différents

villages et villes de Matmata, a trouvé le moyen d'"oublier" trois villages. Ces derniers n'ont donc pas pu bénéficier d'un financement de projets de développement qui est pourtant leur droit. Et comme par hasard, ce sont les trois villages de la région où la langue amazighe est encore vivante qui ont été la cible du gouverneur de Gabès.

Les habitants des villages Tamezret, Taouejjout et Azrou (Zraoua) ont alors commencé par soumettre leurs doléances au gouverneur et ont demandé qu'ils soient reçus. Leurs demandes sont pourtant modestes : réalisation des travaux d'assainissement, aménagement de certains services publics comme le seul dispensaire de la région, etc. Les différentes démarches des citoyens n'ont pas été entendues et la dernière en date fut une fin de non recevoir réservée par le gouverneur à leur demande d'audience, le 15 juin 2012.

Le samedi 16 juin 2012, les villageois de Tamezret, appuyés par des citoyens des villages de Taouejjout et Azrou, ont décidé d'investir la rue et ont organisé un rassemblement public arborant des pancartes demandant à ce que leurs villages ne soient pas marginalisés et exigeant leur part dans les projets de développement. Ils ont tout simplement demandé justice dans la répartition des investissements pour le développement de la région de Matmata.

5) Exclusion des champs culturel et éducationnel officiels.

Bien entendu, la langue berbère ne bénéficie pas d'enseignement par le système éducatif tunisien. Les manuels scolaires ne consacrent aucun espace à l'enseignement de l'Histoire des Berbères ni à leur civilisation.

Les projets de développement, de promotion et de soutien de la culture n'ont pas inscrit la culture berbère dans leurs priorités. Seuls les arts d'expression arabe bénéficient des aides de l'Etat.

Les associations culturelles amazighes sont démunies. Elles sont livrées à elles-mêmes et doivent se débrouiller pour trouver les moyens nécessaires pour organiser leurs activités.

L'Etat tunisien ne peut justifier cette attitude et ne peut prétendre ignorer la situation inacceptable que vivent les Berbérophones de Tunisie ainsi que leur langue et leur culture. L'Etat tunisien est ainsi responsable de l'éventuelle disparition de la langue et de la culture berbères. C'est pourquoi il doit urgemment revoir sa politique linguistique et culturelle. Tous ces faits montrent la discrimination linguistique et culturelle dont est victime une minorité ethnique en Tunisie.

6) Discrimination à l'égard des artistes

Les activités artistiques spécifiquement berbères ne sont pas soutenues et l'Etat n'a mis en place aucune politique de développement et de promotion de la culture et des arts berbères.

Les quelques artistes berbérophones qui existent en Tunisie sont victimes d'une véritable discrimination par les autorités. En effet, ces artistes ne bénéficient pas des mêmes avantages matériels et moraux que leurs homologues arabophones. Le statut même d'artiste ne leur est pas accordé.

- Cas de Lazher Ben Ouirane.

Artiste amazigh originaire de Djerba, il est issu de l'un des trois villages de l'île où la langue amazighe est encore pratiquée.

En 2001, il enregistre une chanson en langue amazighe. Les autorités l'avaient rappelé à l'ordre et a été invité à cesser de chanter en langue amazighe. La nature policière de l'Etat d'alors a fait qu'il a obtempéré.

En 2011, et à la suite de la chute du régime de Benali, et dans la foulée de l'euphorie qui s'en est suivi, les Amazighophones ont saisi l'occasion pour affirmer leur existence et afficher publiquement leur particularité. Lazhar Ben Ouirane avait alors repris la chanson en langue amazighe et avait sorti deux albums, un en 2011 et l'autre en 2013. Il a alors effectué des tournées à travers notamment les régions amazighophones. Si dans un premier temps ses concerts n'ont pas été interdits, il avait été, en revanche, systématiquement suivi par la police civile tunisienne. Malgré son professionnalisme et son activité, le statut d'artiste ne lui a pas été reconnu par le Ministère de la culture tunisien. A plusieurs reprises il a été refoulé à la frontière l'empêchant ainsi de participer à des événements artistiques internationaux. En juin 2013, alors qu'il se rendait avec son groupe de musique, par voie terrestre, à Zouara en Libye où il était attendu pour participer à un Festival de la culture amazighe, la police tunisienne des frontières l'avait refoulé. Après avoir confisqué les passeports de l'ensemble des artistes pendant des heures, ils les avaient priés de rebrousser chemin. Pourtant, l'artiste explique les raisons du voyage. Et il semblerait que c'est l'objet de ce voyage qui posait précisément problème et qui aurait justifié le refoulement. La situation de l'artiste ne s'est pas améliorée et c'était devenu pratiquement impossible pour lui d'exercer son métier d'artiste. Les difficultés et les entraves notamment administratives s'amplifiant, l'artiste prend le chemin de l'exil en

2015. Il est depuis exilé en France où il compte se consacrer à la création artistique dans sa langue, la langue amazighe.

7) Arabisation des toponymes amazighs

Nombre de toponymes amazighs ont été arabisés par l'administration tunisienne. Ainsi, le village Azrou devient Zraoua, Almay devient El-May, Asedyouche devient Sedouikech, At Aksi devient Beni-Aïssa, Takamoudet devient Sidi Bouzid, Skhira devient Oulhaza, Syagou devient Bir Bouragba, etc.

Les cas sont beaucoup plus nombreux que ces quelques exemples que nous exposons ici pour attirer l'attention sur ce problème.

Cette politique délibérée d'arabisation des toponymes ou de leur déformation vise à couper le pays de ses origines et de son substrat amazigh (berbère).

8) Discrimination religieuse.

Depuis 2011, la Tunisie devient de plus en plus un pays où s'installe l'hégémonie de l'islam. La montée de l'islamisme, parfois soutenu et développé par les institutions de l'Etat, menace les libertés de manière générale. Cette hégémonie de la religion islamique vient accroître les menaces qui pèsent sur la langue et la culture berbères. En effet, la langue arabe, langue du Coran, est considérée comme langue sacrée et ne laisse aucune place aux autres langues dans l'espace qu'elle domine. C'est également au nom de l'islam que certaines traditions amazighes sont combattues car jugées contraires à la religion ou encore relevant de rites animistes préislamiques.

Ce rapport alternatif n'a pas pour but de lister les discriminations religieuses dont sont victimes les Tunisiens, mais nous tenons à signaler cette discrimination qui dans certains cas est consacrée par les textes officiels de l'Etat et en premier lieu la Constitution. Aujourd'hui, la liberté de pensée, la liberté de choisir une religion ou de ne pas en avoir sont sérieusement menacées. Des libertés garanties par l'ancien régime déchu sont pourtant remises en cause par les autorités de l'Etat actuel.

Dans un communiqué en date du 9 août 2012, *Amnesty International* dénonce l'arrestation par la police tunisienne d'un journaliste sous prétexte d'avoir bu de l'alcool. Le journaliste, victime de cet arbitraire des autorités tunisiennes est un militant actif en faveur des libertés

individuelles et collectives. En effet, selon *Amnesty International* “Sofiene Chourabi avait appelé à manifester devant le ministère de l’Intérieur contre ce qu’il décrit comme des manœuvres du parti *Ennahda*, alors à la tête du gouvernement, visant à imposer un nombre croissant de restrictions aux libertés publiques”. (<http://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/tunisie/docs/2012/journaliste-arrete--pretexte-avoir-bu-alcool>).

Il devient de plus en plus difficile aux Tunisiens non-musulmans de vivre normalement lors du mois du ramadhan vu l’arsenal de règles et de nouvelles lois qui interdisent l’ouverture de restaurants et de cafés et qui répriment les personnes qui mangent publiquement.

9) La Tunisie : Etat de toutes les discriminations.

De par les éléments exposés, il apparaît que l’Etat tunisien conduit une politique visant à assimiler les populations berbérophones au reste de leurs concitoyens afin qu’ils s’arabisent pour qu’à terme la langue berbère devienne une langue morte.

En se conduisant de la sorte, les autorités tunisiennes mettent en place une politique dont l’objet est la disparition pure et simple du fait berbère.

Aussi, les éléments exposés précédemment montrent que l’Etat tunisien est en violation de toutes les conventions internationales qui recommandent la protection des minorités et de leurs intérêts.

IV. LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE.

1) En 2003 : Soixante-deuxième session du CERD.

En 2003, le CERD a eu, lors de sa soixante-deuxième session qui s'est tenue du 3 au 21 mars 2003 à Genève, à examiner les treizième à dix-septième rapports périodiques de la Tunisie, présentés en un document unique (CERD/C/431/Add.4). À sa 1575^e séance, tenue le 18 mars 2003 (CERD/C/SR.1575), le CERD a adopté ses observations finales concernant le rapport de la Tunisie (CERD/C/62/CO/10).

Parmi les recommandations du Comité à l'Etat tunisien, nous avons noté les points suivants relatifs à la langue et à la culture amazighes (berbères).

- Le Comité prend note de l'opinion exprimée par l'État partie au sujet de l'homogénéité de sa population. Toutefois, étant donné que le rapport lui-même fait état des libertés et des droits reconnus aux non-Arabes et aux non-musulmans, et compte tenu de l'absence de données statistiques sur la composition ethnique de la société tunisienne, le Comité recommande à l'État partie de fournir, dans ses rapports ultérieurs, des estimations de sa composition démographique, comme demandé au paragraphe 8 des principes directeurs concernant la forme et la teneur des rapports. Il appelle l'attention de l'État partie sur sa Recommandation générale n° VIII relative à l'identification des membres de groupes raciaux et ethniques particuliers. (*Paragraphe 7, CERD/C/62/CO/10*).
- Le Comité note que l'État partie n'a pas fourni de renseignements sur la population berbère (ou amazigh) ni sur les mesures prises aux fins de la protection et de la promotion de la culture et de la langue berbères. Étant donné l'absence de toute mention de ce groupe dans le rapport, il souhaite recevoir des informations concrètes à ce sujet et recommande que davantage d'attention soit donnée à la situation des Berbères en tant que composante spécifique de la population tunisienne. (*Paragraphe 8, CERD/C/62/CO/10*).

2) En 2009 : Soixante-quatorzième session du CERD.

Lors de sa soixante-quatorzième session qui s'est tenue à Genève du 16 février au 6 mars 2009, le *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale* a eu à examiner les dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques de la Tunisie, présentés en un seul document (CERD/C/TUN/19). Dans ses observations finales (CERD/C/TUN/CO/19), le CERD a pointé plusieurs sujets de préoccupations et a formulé des recommandations à l'Etat partie. Nombre de ces sujets de préoccupations concernent la question amazighe. Ci-après, les préoccupations notées par le CERD ainsi que les recommandations formulées à l'Etat partie.

[...]

10. Le Comité prend note de nouveau de l'écart existant entre l'appréciation de l'État partie selon laquelle la société tunisienne serait homogène et des informations fournies par l'Etat partie lui-même au sujet de l'existence de populations différentes, telles que les populations berbérophones et d'Afrique subsaharienne vivant dans le pays.

Eu égard à l'absence de données statistiques précises sur la composition ethnique de la société tunisienne, le Comité recommande à l'État partie de fournir dans ses rapports ultérieurs des estimations concernant la composition ethnique de sa population comme il est recommandé aux paragraphes 10 et 12 des directives pour l'établissement du document se rapportant spécifiquement à la Convention (CERD/C/2007/1), et il appelle l'attention de l'État partie sur sa recommandation générale 8 (1990) concernant l'auto-identification des membres des groupes raciaux et ethniques.

11. Le Comité prend note des informations fournies par l'Etat partie selon lesquelles la population amazigh de Tunisie, qui ne constituerait pas plus de 1% de la population totale, serait parfaitement intégrée dans l'unité plurielle tunisienne et ne souffrirait d'aucune forme de discrimination.

Le Comité appelle l'Etat partie à prendre en considération la façon dont les Amazighs eux-mêmes se perçoivent et se définissent. Le Comité invite instamment l'Etat partie à reconsidérer la situation des Amazighs à la lumière des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue de garantir aux membres de cette communauté l'exercice des droits qu'ils revendiquent, notamment le droit à leur propre culture et à l'usage de leur langue maternelle, à la préservation et au développement de leur identité.

14. Le Comité regrette que les informations fournies sur la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention relatif à l'obligation des Etats parties de garantir la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et des libertés fondamentales sans discrimination raciale soient incomplètes.

Le Comité recommande à l'État partie de traiter de façon plus précise la question de la non-discrimination dans les informations concernant la jouissance des droits énoncés à l'article 5 de la Convention et de fournir des informations concrètes sur l'exercice de ces droits par les migrants d'Afrique subsaharienne et les Amazighs relevant de sa juridiction.

16. Tout en prenant acte des informations fournies par l'Etat partie, le Comité reste préoccupé par certaines informations faisant état de pratiques administratives interdisant l'inscription au registre de l'état civil des prénoms amazighs.

Le Comité recommande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'abandon effectif de cette pratique sur l'ensemble de son territoire.

17. Le Comité prend note de la position de l'Etat partie mais se dit préoccupé par des informations selon lesquelles les Amazighs n'ont pas le droit de créer des associations à caractère social ou culturel.

Le Comité engage l'Etat partie à prendre en considération les recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme dans ses observations finales concernant la Tunisie (2008) visant à ce qu'elle veille à l'enregistrement des associations et à ce qu'un recours efficace et dans les plus brefs délais contre tout refus d'enregistrement soit garanti à toutes les associations concernées.

18. Le Comité note que, d'après certaines informations, les Amazighs sont empêchés de préserver et d'exprimer leur identité culturelle et linguistique en Tunisie.

Le Comité souligne que l'Etat partie est tenu, aux termes de l'article 5 de la Convention, de respecter les droits des Amazighs de jouir de leur propre culture et de parler leur propre langue en privé et en public, librement et sans discrimination. Le Comité recommande à la Tunisie de considérer la possibilité d'autoriser l'usage du tamazight (langue amazigh) dans les démarches des berbérophones au sein des différentes administrations et juridictions. Il invite l'Etat partie à favoriser la protection et la promotion de la culture amazigh en tant que culture vivante et à prendre des mesures, en particulier dans le domaine de l'éducation, afin d'encourager la connaissance de l'histoire, de la langue et de la culture des Amazighs. Il recommande à la Tunisie d'envisager la possibilité de diffuser des émissions en tamazight dans les programmes des médias publics.

Il est à déplorer que ni les recommandations de 2003 ni celles de 2009, formulées par le CRED à l'Etat tunisien, n'ont été mises en œuvre. L'Etat tunisien feint d'ignorer les obligations auxquelles il est soumis. Cela montre également sa volonté de priver les Amazighs de leurs droits. Il pratique ainsi une politique visant à la négation de l'élément amazigh dans le but, à terme, de le faire disparaître.

Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, du *Conseil des Droits de l'Homme* des *Nations Unies*, lors de sa session qui s'est tenue à Genève du 7 au 18 avril 2008, a pointé un certain nombre d'atteintes aux droits des Berbères en Tunisie. Les griefs reprochés à l'Etat tunisien sont résumés dans les paragraphes 7, 8 et 9 du compte-rendu de la session (A/HRC/WG.6/1/TUN/3). Le document note plusieurs manquements aux droits des Berbères comme l'absence d'enseignement de leur langue dans le système éducatif, l'absence de toute référence à l'histoire et la civilisation amazighes dans les manuels d'Histoire, l'absence de projets de développement, de promotion et de soutien de la culture berbère.

V. NOS PROPOSITIONS POUR L'ELIMINATION DES VIOLATIONS ENVERS LES AMAZIGHS

Les propositions et recommandations que nous formulons sont pour l'essentiel des revendications du mouvement associatif amazigh tunisien qu'il exprime depuis 2011.

1) Nous demandons à la Tunisie la reconnaissance de Tamazight (langue berbère). En effet, la langue berbère doit être reconnue comme une des langues du pays et bénéficier des moyens de son développement.

2) La langue amazighe doit être enseignée dans tous les villages amazighophones qui sont au moins au nombre de huit. L'enseignement de la langue amazighe dans ces villages doit être intégrée dans les programmes scolaires.

3) La langue amazighe doit être enseignée partout où la demande est formulée par les citoyens. Des villages ou des villes comme Sned, Tattaouine, Matmata, Ajim, Elmay,... qui ont perdu l'usage de la langue amazighe tout récemment doivent faire l'objet d'une attention particulière.

4) L'enseignement de la langue amazighe doit être également assuré dans certaines métropoles où vivent les communautés amazighophones issues des villages amazighophones. C'est le cas notamment de Gabès, Sfax et Tunis la capitale.

5) L'Etat doit intégrer dans les manuels d'Histoire la dimension amazighe. L'histoire et la civilisation amazighes doivent être enseignées. Le passé et le présent amazigh de la Tunisie doit être connu et enseigné.

6) L'Etat doit ouvrir une chaire de berbère au sein de l'Université tunisienne. En plus de l'enseignement de la langue berbère à l'université, cela facilitera la mise en place de programmes de recherches sur les études berbères.

7) Afin que des dizaines de milliers de citoyens ne se sentent pas étrangers dans leur propre pays et qu'ils ne soient pas en marge de la vie du pays, l'Etat tunisien doit consacrer ne serait-ce qu'une partie des programmes de ses médias (radio et télévision) à la langue et la culture berbères.

8) L'Etat tunisien doit permettre aux berbérophones d'utiliser leur langue dans leurs démarches au sein des différentes administrations et institutions (Etat civil, Justice, ...).

Aussi est-il nécessaire que soient affectés dans ces différents établissements des corps d'interprètes qui permettront aux citoyens amazighophones d'effectuer leurs démarches dans les meilleures conditions.

9) L'Etat tunisien doit encourager l'art amazigh dans toutes ses manifestations (théâtre, musique, danse, poésie,...). Le cinéma amazigh doit également être encouragé.

10) L'Etat tunisien doit assurer une aide et une assistance aux associations culturelles amazighes en leur octroyant des subventions à même de leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs actions en faveur de la culture amazighe.

11) L'Etat tunisien doit procéder à la mise en place d'institutions ayant pour but la préservation, la promotion et le développement des patrimoines linguistiques et culturels berbères en Tunisie.

12) L'Etat tunisien doit agir pour que cessent le pillage et le saccage des sites archéologiques et monuments historiques préislamiques. Des mesures doivent être prises pour la protection et la mise en valeur de ce patrimoine civilisationnel.

13) Pour arrêter l'exode des communautés amazighes, l'Etat tunisien doit mettre fin à la marginalisation économique dont sont victimes les communautés berbérophones et mettre en place un plan de développement économique de ces régions.

En somme, l'Etat tunisien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre aux berbérophones leur dignité et que cesse la discrimination dont ils sont victimes. Il doit engager tous les moyens nécessaires pour assurer la protection de la langue et de la culture amazighes. Il doit œuvrer pour que la minorité berbérophone soit protégée. Il a l'obligation de mettre en œuvre la *Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* qui stipule dans son article Premier que « Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité. » et que les Etats doivent adopter « les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins ».

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

- Salem CHAKER, *Berbères aujourd'hui*, L'Harmattan, Paris, 1989.
- Salem CHAKER, "Le berbère de Djerba (Tunisie)", *Encyclopédie berbère*, 16, Edisud, Aix-en-Provence, 1995, pp. 2459-2460.
- Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, Geuthner, Paris, 1999.
- Charles-André JULIEN, *Histoire de l'Afrique du Nord*, Payot, Paris, 1931.
- Gabriel CAMPS, *Berbères, mémoire et identité*, Errance, Paris, 1980.
- Malika HACHID, *Les premiers Berbères ; entre Méditerranée, Tassili et Nil*, Edisud, Aix-en-Provence, 2000.
- Dr. Provotelle, *Etude sur la Tamazirt Zenatia de Qalaât es-Send (Tunisie)*, Editions Ernest Leroux, Paris, 1911.
- Ahmed BOUKOUS, "Le berbère en Tunisie", *Etudes et Documents Berbères*, Edisud, Aix-en-Provence, 1988, pp. 77-84.
- Th.-G. PENCHON, "La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1968, pp. 173-186.
- Gilbert GRANGUILLAUME, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Maisonneuve & Larose, Paris, 1983.
- Hédi SLIM & Nicolas FAUQUE, *La Tunisie antique - De Hannibal à saint Augustin*, Editions Place des Victoires, Paris, 2008.
- « Djerba: Les nécropoles puniques saccagées, pillées et profanées », *Kapitalis*, 28 juillet 2015 : <http://kapitalis.com/tunisie/2015/07/28/djerba-les-necropoles-puniques-saccagees-pillees-et-profanees/>

Tamazgha

22, rue Deparcieux

75014 Paris - France

Tel : +33.6.52.10.15.63.

E-mail : tamazgha.paris@gmail.com



www.tamazgha.fr